

24 / 0478

N/Ref. 194/GH/DD/YL/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°2 rue de Chalandray

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux

Considérant la demande de la **société ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS** dont le siège social est situé, 54 Chemin de l'Écu - 91290 LA NORVILLE, d'occuper le domaine public afin de neutraliser 2 places de stationnement pour la pose d'une gargouille au droit du N°2 rue de Chalandray à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1** La société **ASSAINISSEMENT TRAVAUX PUBLICS pour le compte de la SDC** dont le siège social se situe 97 avenue de la République - 91230 MONTGERON, est autorisée à travailler sur le domaine public afin de neutraliser 2 places de stationnement pour la pose d'une gargouille au droit du N°2 rue de Chalandray à Montgeron,
- Les travaux s'effectueront sur trottoir. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2** Les travaux se dérouleront les **lundi 8 et mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

17 JUIN 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France